

parler de son authenticité; divers passages de ces *Regesta taxationis decimæ beneficiorum civitatis et diocesis...* prouvent, en effet, qu'ils ont été rédigés sur la demande des collecteurs de la Chambre apostolique (1).

Nous allons donner successivement les pouillés de l'archidiocèse de Lyon et de ses suffragants, en y ajoutant Belley, situé sur les confins de cette province ecclésiastique. Notre texte reproduit celui du ms. avec autant de fidélité que peut le permettre la permutation fréquente de certaines lettres entre elles. Les bénéfices de chaque diocèse seront mis sous une série numérique qui puisse faciliter les recherches. Les dénominations géographiques seront accompagnées, autant que possible, de leur équivalent moderne. Chaque nom est suivi d'une taxe évaluée en livres, sols et deniers : c'est la dime (*decima*), imposition annuelle sur les revenus du clergé et des réguliers; une seconde s'y ajoute parfois, comme dans le pouillé de Lyon : c'est la *procuracion*, redevance pour les frais de tournée pastorale.

(1) La principale preuve s'en tire d'un second pouillé du diocèse de Lausanne, exclusivement relatif à la dime, qui commence au f° 129 par une lettre d'envoi dont voici un extrait : *Reverend. in Xpisto Patribus dominisque suis carissimis DD. camerario, thesaurario domini nostri Pape. Aymo, Dei et sedis apostolice gracia episcopus Lausanensis (Aymon de Cossonay, 1355-75), recommendacionem omnimodam cum honore. Cum dudum nobis scribendum duxeritis per dom. Geraldum de Albenco, sedis apostolice nuncium et in Lausanensem diocesim collectorem, ut cum exacta diligencia registra papalis decime veritatem continencia fideliter quereremus ac vobis eadem correcte ac veredica ad opus dicte camere miceremus, ne ob illorum defectum cameram predictam imposterum contingat quomodolibet defraudari; hinc est...*